



3B. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE - PLAN N°1

Echelle : 1/3750

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025
VERSION POUR ARRÊT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE NACRE



REVIERS



1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

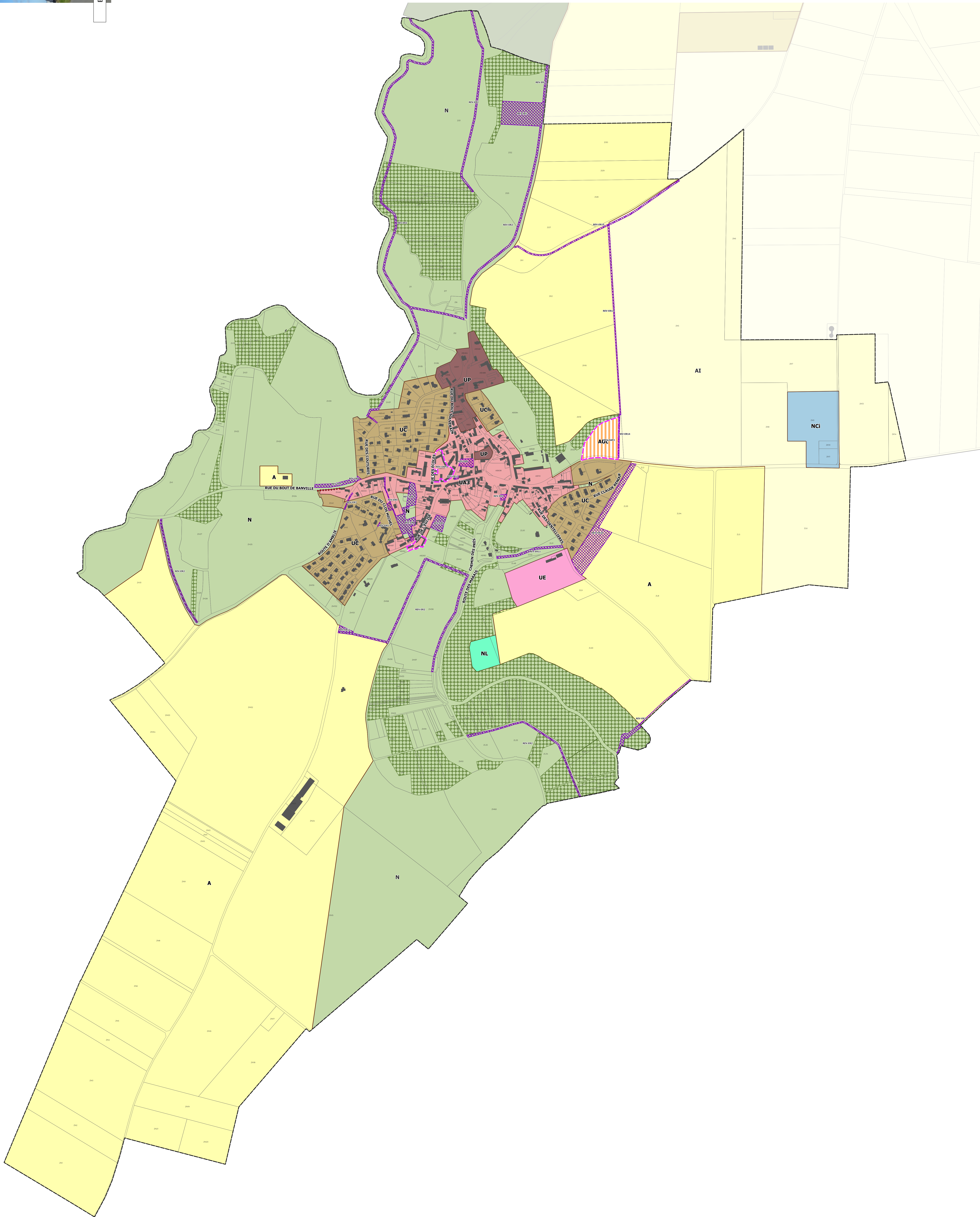
2. Zonage

- UA3 : zone urbaine centrale de Reviers, Basly, Plumetot, Cresserons, Anisy et Colomby-Anguerry, ainsi que du front de mer bâti des communes de Saint-Aubin-sur-Mer et Langrune-sur-Mer, à caractère ancien et vocation mixte (habitat, commerce, services, équipement, artisanat...), caractérisées par une densité bâtie soutenue et des règles plus mesurées pour les hauteurs maximales des constructions
- UC : zones résidentielles en prolongement des centres-bourgs
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UP : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- AUc : zone ouverte à l'urbanisation et à vocation dominante d'habitat
- A : zone agricole (construction de bâtiments agricoles autorisée, extension mesurée des habitations existantes, annexes autorisées sous conditions)

- AI : zone agricole inconstructible
- N : zone naturelle (extension mesurée des habitations existantes, annexes autorisées sous conditions)
- NCI : zone naturelle dédiée au fonctionnement et à l'entretien des cimetières canadien de Reviers et de Courseulles-sur-Mer
- Nerl : zone naturelle remarquable du littoral
- NL : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs

3. Prescriptions

- Accès interdit
- Emplacement réservé (L151-41 CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6, L151-7 et R151-8 CU)





3C. RÉGLEMENT
GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025

VERSION POUR ARRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE NACRE



REVIERS



Echelle : 1/3750

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L151-19 CU)
- Cavités
- Eléments architectural linéaire à préserver (L151-19 CU)

- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L151-23 CU)
- Périmètre de sécurité lié aux cavités souterraines
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Risque d'inondation par remontée de nappe (se référer à l'annexe 4.H.Zonage_Profondeur_Nappe)
- Ilot vert identifié comme un ilot de fraîcheur urbain à préserver (L151-19 et 23 CU)

4. Informations complémentaires

- Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bessin (hors zone blanche)

